

gouvernance Accord à trois sur 60 points

Le système n'est pas assaini. » Au moment de quitter le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses interlocuteurs MR et CDH, Zakia Khattabi (Ecolo) a estimé que les mesures faisant l'objet d'un accord à trois étaient insuffisantes pour faire « basculer » notre système démocratique. Elle a toutefois reconnu qu'il y avait eu des avancées en matière de gouvernance. Certes. Lesquelles ?

Une soixantaine de propositions ont été retenues, parmi les 82 sur la table. Le nombre peut impressionner. Il faut le relativiser. Ainsi cette « perle » : que la déclaration de majorité fixe « des objectifs précis » pour le gouvernement wallon. Autre évidence venue gonfler les priorités en matière de gouvernance : « soutenir l'innovation sociale et les initiatives citoyennes et coopératives ».

Heureusement, une majorité de points faisant l'objet d'une triple signature affiche plus de consistance. Ainsi la transparence des rémunérations pour les députés et ministres est actée. La déclaration rentrée par l'élu com-

porter une estimation de ses revenus y compris privés. Par contre, le plafonnement est limité aux rétributions publiques et fixé à 150 % de l'indemnité parlementaire. Le principe des ministres à double casquette (région/fédération) est acté.

Rationalisation des provinces

Dans les assemblées, la commission de déontologie se verra dotée d'un pouvoir de sanction et de décision. Elle pourra être saisie par les citoyens pour se prononcer sur le cas d'un élu. Autres commissions, celles d'accès aux documents administratifs : ses avis seront contraignants. Autre commission encore, parlementaire cette fois : certaines deviendront mixtes, associant des députés et des citoyens tirés au sort.

La rationalisation des provinces, avec transfert d'une série de compétences (dont le pouvoir fiscal) est actée. Les outils publics, notamment ceux à vocation économique, feront également l'objet d'une simplification. Le fait de soumettre les décisions publiques à un organe chargé de

veiller aux intérêts des générations futures, aussi. La possibilité de recourir à la consultation populaire régionale a été validée ; elle ne pourra toutefois pas être utilisée pour les décrets internationaux. L'égalité homme-femme n'a pas été oubliée. Chaque exécutif devra comporter au moins

un tiers de personnes de chaque genre. Et les listes régionales devront respecter la règle de la « tirette » intégrale, à l'exception de la dernière place. Elections toujours : la circonscription wallonne est recalée, faute de consensus. ■

PASCAL LORENT